

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-476

présenté par
Mme Herouin-Léautey

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	0	0
Jeunesse et vie associative	2 500 000	0
Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030	0	2 500 000
TOTAUX	2 500 000	2 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à doter de 2,5 millions d'euros supplémentaires le réseau Guid'Asso afin de poursuivre son déploiement dans de bonnes conditions. En effet, le PLF pour 2026 prévoit un maintien à l'identique de sa dotation alors qu'il doit continuer à s'étendre en Île-de-France, dans la région Grand Est et dans plusieurs territoires d'outre-mer.

Ce réseau proposant un service de proximité aux associations loi de 1901 est composé de structures locales diverses – mairies, institutions, associations – qui accueillent, renseignent et accompagnent les personnes désireuses de s’informer sur la vie associative ou de s’y investir, quels que soient le domaine d’intervention et le territoire d’implantation. Comme dans le cas des centres de ressources et d’information des bénévoles (Crib), le soutien public passe par l’attribution de postes Fonjep.

Le réseau Guid’Asso constitue un ensemble de points d’accès gratuit, de proximité et clairement identifiable. Il a pour mérite de renforcer les acteurs de l’appui au milieu associatif en favorisant l’interconnaissance. En outre, cette stratégie territoriale d’appui aux associations est co-construite et a vocation à être durable, ce qu’a confirmé l’inscription dans la loi du dispositif en 2024.

Au 31 décembre 2024, Guid’Asso se composait de 1 585 points d’appui (contre 846 fin 2023, soit + 87 %), dont deux tiers d’associations et un tiers de collectivités territoriales, répartis sur 11 régions.

Pour abonder de 2,5 millions d'euros en AE et CP l'action 01 *Développement de la vie associative* du programme 163 *Jeunesse et vie associative*, il est proposé de prélever 2,5 millions d'euros en AE et CP sur l'action 01 *Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques* du programme 385 *Jeux olympiques et paralympiques 2030*.

Dans la mesure où la rapporteure pour avis n’entend pas porter atteinte au financement des Jeux olympiques et paralympiques de 2030, elle appelle le gouvernement à compenser à due concurrence la diminution des crédits du programme 385.

Le présent amendement a été adopté par la commission des affaires culturelles et de l’éducation lors de l’examen pour avis des crédits de la mission *Sport, jeunesse et vie associative*.